

DATE D'AFFICHAGE

20 décembre 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil en séance publique, sous la présidence de Madame Nelly DUTU, la Maire.

Etaient présents :

20 : *jusqu'à la délibération n°2017-099 inclus et à partir de la délibération n°2017-107*

21 : *de la délibération n°2017-100 à n°2017-106 inclus*

Mesdames DUTU, RAFIQ, HOCDE, BELOT, LE COZ
Messieurs BLÉE, GRENOUILLET, TRAORÉ, LAMRANI (*jusqu'à la délibération n°2017-106 inclus*) Adjointes au Maire.

Mesdames DE PINA, LATORRE, BELKHIR, ROY (*à partir de la délibération n°2017-100*), GOODMAN

Messieurs MARE, HOUFAP KHOUFAP, BOURGOIN, Conseillers Municipaux délégués.

Mesdames ROUSSEAU, MAILLOT, Messieurs, RAOUL, MEY
Conseillers Municipaux.

Absents excusés & représentés :

6 : *jusqu'à la délibération n°2017-099 inclus et à partir de la délibération n°2017-107*

5 : *de la délibération n°2017-100 à n°2017-106 inclus*

Absents excusés & représentés : Madame ROY (*jusqu'à la délibération n°2017-099 inclus*), Messieurs LAMRANI (*à partir de la délibération n°2017-107*), HAKKI, ALICHIKH, QAMAR, DAINVILLE, MOUSSA

Absent excusé : 0

Absents : 3

Absents : Monsieur HAJJAJ, Mesdames BONZOM, NEDJARI

Pouvoirs :

6 : *jusqu'à la délibération n°2017-099 inclus et à partir de la délibération n°2017-107*

5 : *de la délibération n°2017-100 à n°2017-106 inclus*

Pouvoir :

Monsieur LAMRANI pouvoir à Monsieur HOUFAP KHOUFAP (*à partir de la délibération n°2017-107*)

Monsieur HAKKI pouvoir à Madame BELKHIR

Monsieur ALICHIKH pouvoir à Monsieur BOURGOIN

Monsieur QAMAR pouvoir à Monsieur BLÉE

Madame ROY pouvoir à Madame RAFIQ (*jusqu'à la délibération n°2017-099 inclus*)

Monsieur DAINVILLE pouvoir à Monsieur RAOUL

Monsieur MOUSSA pouvoir à Monsieur MEY

Secrétaire de séance

Madame BELOT

Assistaient également à la séance :

Messieurs PETEL et ORTEGA-PELLETIER, Mesdames HAKKI et RIBAUT

La séance étant ouverte, à 19h15

2017-095 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2017:

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le compte-rendu du Conseil Municipal du 12 octobre 2017

2017-096 Compte-rendu des décisions n° 2017-107 à 2017-119

Le Conseil Municipal :

- **Prend connaissance** du relevé des décisions du Maire (n°2017-107 à 2017-119).

Points soumis à délibération:

/AMENAGEMENTS – TRAVAUX/

2017-097 Demande de subvention - Programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie (exercice 2017)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention au titre du programme départemental 2016-2019 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie. La subvention s'élèvera à 36 371 € hors taxes représentant la part communale soit 29.61% du plafond de travaux subventionnable s'élevant à 122 834.81 € hors taxe.
- **Précise** que la demande de subvention concerne les travaux d'aménagement et d'effacement des réseaux pour les Rue de la plaine, Rue de la rigole, Rue de Chevreuse.
- **Précise** que la ville s'engage à utiliser cette subvention, sous son entière responsabilité, pour réaliser les travaux et s'engage à financer la part des travaux restant à sa charge.

2017-098 Effacement des réseaux rue des Fleurs – Approbation d'une convention de servitude à conclure avec l'opérateur ENEDIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention à conclure avec l'opérateur ENEDIS portant constitution d'une servitude pour la mise en place d'un support BTA ainsi que ses accessoires sur les parcelles cadastrées n° 03 – Section AL – (parking du parc sportif).
- **Autorise** Madame la Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent.

2017-099 Convention de prestation de service pour la viabilité hivernale des chaussées pour les voiries d'intérêt communautaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de prestation de service pour la viabilité hivernale des chaussées pour les voiries d'intérêt communautaire, à conclure avec SQY.
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents s'y rapportant

2017-100 Convention relative à l'entretien des espaces verts avec le bailleur DOMAXIS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de gestion provisoire des espaces extérieurs à conclure avec DOMAXIS.
- **Autorise** Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tout document s'y rapportant.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

2017-101 Extension du champ de la délégation du Conseil Municipal au Maire suite à la modification de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** l'ensemble des délégations suivantes du Conseil Municipal au Maire pour la durée de la mandature :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux, **et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.**

2° De fixer, dans la limite de 100 € / jour, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, dans la limite de 1 000 000 €, à la réalisation de tous emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans les limites fixées par le règlement municipal des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes *.
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *.
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, l'action du Maire peut s'exercer dans tous les cas qui se présenteront, **et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.**
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux. L'action du Maire peut s'exercer dans tous les cas qui se présenteront.
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à savoir 1 000 000 €.
- 21° D'exercer, au nom de la commune et ceci pour tout type de bien et sans limite de montant, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme *.
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 25° *Sans objet car concerne les zones de montagne.*
- 26° De demander à **tout organisme financeur**, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, dans la limite de 100 000 € par opération et par financeur.
- 27° **De procéder, pour les opérations d'un montant maximum de 350 000 € HT, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou**

à l'édification des biens municipaux.

* Ces points sont en réalité délégués à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

- **Adopte** les limites fixées aux points 2, 3, 16, 20 et 26.
- **Autorise** le Maire, en cas d'empêchement, à sub-déléguer tout ou partie de ses délégations sous sa surveillance et sa responsabilité, à un adjoint ou un conseiller, en cas d'empêchement des adjoints.
- **Précise** que toutes les dispositions prises en la matière sont abrogées pour l'avenir (à savoir : la délibération n°2016-049 du 14 avril 2016, modifiée par la délibération n°2017-062 du 14 juin 2017), et sont remplacées par les présentes dispositions à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

2017-102 Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du comité stratégique de la Société du Grand Paris (un titulaire et un suppléant)

Le Conseil Municipal :

- **Décide** de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal de La Verrière au sein du Comité Stratégique de la Société du Grand Paris (un titulaire et un suppléant).

Les candidats sont :

- | | |
|------------------------------|-----------------------------|
| - Nelly DUTU (titulaire) | - Darivath MEY (titulaire) |
| - Jean-Yves BLÉE(suppléant) | - Ludovic RAOUL (suppléant) |

Les résultats du vote sont :

- | | |
|--|--|
| - Nelly DUTU (titulaire) : 20 voix | - Darivath MEY (titulaire) : 6 voix |
| - Jean-Yves BLÉE(suppléant) : 20 voix
voix | - Ludovic RAOUL (suppléant) : 6 |

Sont élus :

- Nelly DUTU (titulaire) : **20 voix pour**
- Jean-Yves BLÉE(suppléant) : **20 voix pour**

2017-103 Convention avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat entre l'Union Nationale de l'Apiculture Française (UNAF) et la ville de La Verrière, annexée à la présente délibération.
- **Précise** que la convention est conclue pour une durée de 3 ans avec insertion d'une clause de sortie annuelle, et prévoit le paiement par la Ville d'une participation annuelle à hauteur de 9 000 €.
- **Autorise** la Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

/FINANCES/

2017-104 **Demande de Fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre du pacte financier 2017-2020 (exercice 2017)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite** la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour l'attribution des fonds de concours d'investissements plafonnés à 50 % du montant restant à la charge de la commune au titre des projets suivants pour un montant total de 307 960.55 € HT sur le année 2017, y compris un reliquat dû des fonds de concours prévisionnels de l'exercice 2016, comme suit :

<i>Intitulé du programme d'investissement 2017</i>	<i>Coût total HT</i>	<i>Autres subventions accordées HT</i>	<i>Coût restant à financer (HT)</i>	<i>Fonds de concours sollicités (HT)</i>
Aménagement de voirie/espaces publics	347 467,14 €	36 371,00 €	155 548,07 €	155 548,07 €
Aménagement des bâtiments communaux	228 129,51 €	0,00 €	114 064,75 €	114 064,75 €
Equipements informatiques et téléphoniques	23 480,28 €	0,00 €	11 740,14 €	11 740,14 €
Véhicules	16 844,17 €	0,00 €	8 422,08 €	8 422,08 €
Total	615 921,10 €			289 775.05 €
	Reliquat fonds de concours 2011-2017 (HT)	106 196.19€		

- **Approuve** la réalisation des opérations prévisionnelles indiquées en annexe
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

2017-105 **Budget 2018 : ouverture de crédits d'investissement dans la limite de 25% du budget 2017**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 dans la limite maximum de 25% des inscriptions du budget 2017.

Objet	Chapitre	Nature	Montant
Frais d'études	20	2031	80 437,50 €
Brevets et Licences	20	2051	2 500,00 €
Voirie	21	2112	77 500,00 €
Terrains bâtis	21	2115	150 000,00 €
Aménagement terrains	21	2128	2 500,00 €
Installations générales, agencements, aménagements des constructions	21	2135	248 417,50 €
Réseaux de Voirie	21	2151	1 500,00 €
Installations de voirie	21	2152	5 250,00 €
Véhicules de transport	21	2182	1 500,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	21	2183	22 250,00 €
Mobilier	21	2184	12 500,00 €
Autres immobilisations corporelles	21	2188	4 000,00 €
Avances versées sur commande	23	238	146 500,00 €

2017-106 Avances de subventions dans la limite de 50% des subventions inscrites eu Budget 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le versement d'une avance sur la subvention communale 2018 dans la limite de 50% des montants attribués au budget 2017 pour les associations et établissements publics communaux suivants qui en feront la demande :
 - Comité d'Œuvres Sociales (COS) : 13 392,50 €
 - Caisse des Ecoles : 25 316 €
 - Centre Communal d'Action Sociale : 27 075 €
 - Comité de Jumelage : 750 €
 - Amicale des Anciens : 1 850 €
 - Médecins Bénévoles : 750 €
 - APJIP : 850 €
 - Football Club de La Verrière (FCLV) : 4 250 €
 - Association de Tennis La Verrière (ATLV) : 1 000 €
 - TKD 78. : 1 500 €
 - Boxing club : 7 500 €
 - ESCT Basket : 1 050 €

2017-107 Créances éteintes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 6 476,33 € pour les titres de recouvrement ci-après.

2017-108 Transfert de l'équipement et de l'activité concernant « la Maison pour tous » suite à la redéfinition des intérêts communautaires

Le Conseil Municipal :

- **Prend acte** de la restitution à la Commune d'Elancourt de la compétence afférente à la « Maison pour tous » dans le cadre du bloc de compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et du transfert consécutif de l'équipement, nécessaire à l'exercice de cette compétence, à la Commune d'Elancourt.
- **Prend acte** que ledit transfert emporte la reprise, par la Commune d'Elancourt, de l'activité de service public culturel de l'équipement « le Prisme » et par conséquent le transfert des biens meubles nécessaires à son exercice ainsi que de l'ensemble du personnel exerçant la totalité de leur fonction au titre de cette activité, également restituée.
- **Prend acte** que, plus généralement la restitution porte sur l'entière gestion de l'équipement et de l'activité culturelle concernés, et suppose à cet égard le transfert de l'actif, du passif, des contrats, actes, archives publiques, données et tout élément inhérent à cette gestion.
- **Prend acte** que la répartition à Elancourt des biens meubles et immeubles, nécessaires à l'exercice de la compétence restituée, fera l'objet d'un transfert de propriété de l'équipement « la Maison pour tous », ainsi que des biens meubles affectés à l'exercice de l'activité du Prisme, sans autre contrepartie financière à la charge de la Commune que celle d'une cession à l'euro symbolique, compte tenu de l'acquisition communautaire de l'équipement à titre gratuit ainsi que des obligations communales particulières qui entourent la présente restitution et qui neutralisent, notamment, toute plus-value financière pouvant être tirée par la Commune de l'équipement.
- **Prend acte** que la restitution de compétences ainsi que les transferts qui lui sont consécutifs interviendront au 1er janvier 2018

/ RESSOURCES HUMAINES /

2017-109 Création d'un poste fonctionnel de DGA

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services (à temps complet) d'une commune surclassée en strate 10/20000 habitants à compter du 1^{er} décembre 2017.
- **Donne pouvoir** à Madame la Maire pour l'exécution et l'application de la présente délibération.

2017-110 Personnel Communal - Modification du Tableau des emplois

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs du personnel de la Ville comme suit :

Secteur Administratif

- Création d'un poste fonctionnel de Directeur Général Adjoint à temps plein
- Supprimer 3 postes d'adjoint administratif à temps complet
- Créer 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps plein

Secteur Technique

- Créer un poste de Technicien principal de 2^{ème} classe à temps plein
- Supprimer un poste d'Ingénieur Territorial à plein temps

- Supprimer 1 poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Créer un poste d'agent de maîtrise à temps complet

Secteur Animation

- Supprimer 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps plein
- Création d'un poste d'Educateur territorial des activités physiques et sportives

2017-111 Indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal, à la majorité de 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (N. DAINVILLE, E. ROUSSEAU, F. MOUSSA, L. RAOUL, A. MAILLOT et D. MEY) :

- **Fixe** pour la mandature, le taux de l'indemnité mensuelle du Maire à 41.88 % de l'indice terminal brut de la fonction publique depuis le 1^{er} février 2017.
- **Fixe** pour la mandature, le taux de l'indemnité mensuelle des Adjoints au Maire à 13.07 % de l'indice terminal brut de la fonction publique depuis le 1^{er} février 2017.
- **Fixe** pour la mandature, le taux de l'indemnité mensuelle des Conseillers Municipaux Délégués 5.23 % de l'indice terminal brut de la fonction publique depuis le 1^{er} février 2017.

2017-112 Personnel Communal – Adhésion de la commune de La Verrière à l'assurance chômage

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'adhérer au régime d'assurance chômage de l'URSSAF.
- **Autorise** Madame La Maire à signer la convention d'adhésion entre la commune et l'URSSAF et tous documents y afférents.

2017-113 Mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Le Conseil Municipal, à la majorité de 16 voix pour, 0 voix contre et 10 abstentions (M. LAMRANI, M. ROY, A. HOUFAF-KHOUFAF, S. DE PINA, et N. DAINVILLE, E. ROUSSEAU, F. MOUSSA, L. RAOUL, A. MAILLOT, D. MEY) :

- **D'adopter** le RIFSEEP et le régime indemnitaire ainsi proposés à compter du 1er janvier 2018
- **Autorise** Madame la Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent

Préambule :

Au vu du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, les collectivités doivent mettre en place un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) marquant une réorientation sur la fonction exercée plutôt que les résultats comme précédemment. Le RIFSEEP conduit à créer un régime indemnitaire commun à chaque cadre d'emplois et filière, sauf exceptions, et répond à une volonté d'harmonisation et de simplification de l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et plus transparente. Au-delà, le RIFSEEP a vocation à placer les fonctions exercées par les agents au cœur de ce nouveau dispositif. Ainsi, le RIFSEEP tend résolument à la valorisation des fonctions exercées par les agents ainsi qu'à la reconnaissance des parcours professionnels et des acquis de l'expérience.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution,

1/ Bénéficiaires

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou temps partiel correspond au groupe de fonctions correspondant à leur emploi. *Les agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 ne peuvent percevoir de régime indemnitaire, leur emploi n'étant pas référencé à un grade de la fonction publique territoriale.*

Ne bénéficie pas des dispositions prévues par la présente délibération :

- Les agents de droit privé (apprentis, contrats aidés...)
- Les collaborateurs de cabinet
- Les agents vacataires, les rémunérations accessoires
- Les assistantes maternelles
- Les agents de la police municipale

Les cadres d'emplois suivants sont exclus du RIFSEEP avec un réexamen au plus tard le 31/12/2019.

- Puéricultrices cadres territoriaux de santé
- Puéricultrices territoriales
- Assistants territoriaux d'enseignement artistique
- Auxiliaires de puériculture territoriaux

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants:

- Attachés,
- Rédacteurs,
- Adjoints administratifs,
- Ingénieurs (*en attente de l'arrêté d'application interministériel*)
- Techniciens (*en attente de l'arrêté d'application interministériel*)
- Agents de maîtrise
- Adjoints territoriaux
- Conseillers socio-éducatifs,
- Assistants socio-éducatifs,
- ATSEM,
- Educateurs des APS,
- animateurs,
- Adjoints d'animation,

Cette présente délibération sera complétée par de nouvelles délibérations en fonction des textes en vigueur qui prévoient la mise en œuvre du RIFSEEP à d'autres cadres d'emplois.

2/ Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions
- et une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de

fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP. Les plafonds applicables à chacune de ces parts sont définis par la présente délibération en Annexe.

3/ définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction :

Les groupes de fonctions tiennent compte du niveau hiérarchique comme suit :

- 4 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie A
- 3 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie B
- 2 groupes de fonctions pour les grades relevant de la catégorie C

Les groupes de fonctions étant hiérarchisés, le groupe 1 est réservé aux postes les plus lourds.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- La qualification requise
- Le niveau d'expertise et d'expérience de l'agent

L'IFSE fait l'objet d'un réexamen, obligatoire dans les cas suivants :

- Au minimum tous les 4 ans
- En cas de changement de poste relevant d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement),
- La nouvelle bonification indiciaire,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, les indemnités horaire pour travail normal de nuit, les astreintes, les indemnités horaire pour travail du dimanche et jour férié, indemnités forfaitaires liées aux Elections),
- La prime annuelle (avantage acquis au titre de la loi du 25 janvier 1984) versée à l'ensemble des agents occupant un emploi permanent. Une présence minimum pour les agents contractuels est requise. En deçà, la prime ne sera pas versée.
- La prime de responsabilité versée au Directeur Général.

la part variable (CIA) : le complément indemnitaire annuel (part variable).

Un montant indemnitaire supplémentaire facultatif pourra être attribué au titre :

- une part variable (CIA) dite le Complément Indemnitaire Annuel et qui tiendra compte :
 - o de l'engagement professionnel, notamment hors du commun et/ou exceptionnel.
 - o des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle
 - La réalisation des objectifs

- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100% du montant maximal.
Le montant individuel versé à l'agent est ouvert à 0%.

4/ modalités de versement

La part fixe (IFSE) est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

5/ sort des primes en cas d'absence

Le versement de l'IFSE est lié aux missions exercées par l'agent. Le montant individuel du RIFSEEP sera apprécié en fonction de l'absentéisme.

Le montant de l'IFSE est maintenu durant :

- Les congés annuels
- Les congés maternités, paternités ou adoption
- des congés maladies résultant d'un état pathologique de grossesse
- Les autorisations d'absences

Le montant de l'IFSE est suspendu durant :

- Congés Longue maladie
- Congés longue durée
- Maladie grave

Le montant de l'IFSE est suspendu durant la maladie ordinaire :

- 60 jours d'absence consécutive

Annexe (délibération n°2017-113 du 12 décembre 2017)

L'état prévoit des plafonds qui ne peuvent pas être dépassées par les collectivités territoriales.
Il n'y a pas de montants planchers pour la FPT au regard du principe de la libre administration qui implique que les collectivités peuvent appliquer un montant de 0.

1 – Filière Administrative

Grades : Attachés territoriaux, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel	Montant annuel	Plafond annuel
		minimum de l'IFSE	maximum de l'IFSE	du CIA
Categorie A				
Groupe 1	DGS	0 €	36 210 €	0 €
Groupe 2	Directeur	0 €	32 130 €	0 €
Groupe 3	Chef de pole	0 €	25 500 €	0 €
Groupe 4	chargé de mission	0 €	20 400 €	0 €
Categorie B				
Groupe 1	chef de service	0 €	17 480 €	0 €
Groupe 2	coordinateur	0 €	16 015 €	0 €
Groupe 3	Instruction avec une expertise	0 €	14 650 €	0 €
Categorie C				
Groupe 1	Assistant de Direction chef d'équipe, ...	0 €	11 340 €	0 €
Groupe 2	agent d'exécution,	0 €	10 800 €	0 €

2 – Filière Technique

Grade Techniciens Territoriaux

Applicable au 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la parution de l'arrêté correspondant pour la filière Techniciens Territoriaux

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel	Montant annuel	Plafond annuel
		minimum de l'IFSE	maximum de l'IFSE	du CIA
Categorie B				
Groupe 1	Directeur	0 €	11 880 €	0 €
Groupe 2	Adjoint au responsable	0 €	11 090 €	0 €
Groupe 3	contrôle de l'entretien de fonctionnement etc	0 €	10 300 €	0 €

Grade Adjoints techniques, Agents de Maitrise Territoriaux

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel	Montant annuel	Plafond annuel
		minimum de l'IFSE	maximum de l'IFSE	du CIA
Categorie C				
Groupe 1	Chefs d'équipe, coord.	0 €	11 340 €	0 €
Groupe 2	Agents	0 €	10 800 €	0 €

Agents logés

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel	Montant annuel	Plafond annuel
		minimum de l'IFSE	maximum de l'IFSE si agent logé	du CIA
Categorie C				
Groupe 1	Chefs d'équipe, coord.	0 €	7 090 €	0 €
Groupe 2	Agents	0 €	6 750 €	0 €

3- filière sociale

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel	Montant annuel	Plafond annuel
		minimum de l'IFSE	maximum de l'IFSE	du CIA
Categorie A conseillers sociaux éducatifs				
Groupe 1		0 €	19 480 €	0 €
Groupe 2		0 €	15 300 €	0 €
Categorie B Assistants territoriaux socio éducatifs				
Groupe 1	chef de service	0 €	11 970 €	0 €
Groupe 2	coordinateur	0 €	10 560 €	0 €

Agents territoriaux spécialisés des écoles

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Categorie C				
Groupe 1	Chefs d'équipe, coord.	0 €	11 340 €	0 €
Groupe 2	Agents	0 €	10 800 €	0 €

4 – Filière sportive

Grade : Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Categorie B				
Groupe 1	chef de service	0 €	17 480 €	0 €
Groupe 2	coordinateur	0 €	16 015 €	0 €
Groupe 3	Instruction avec une expertise	0 €	14 650 €	0 €

5 – Filière de l'Animation

Adjoint territoriaux d'animation, animateurs territoriaux

Groupe de Fonctions par cadre d'emplois	Emplois	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant annuel maximum de l'IFSE	Plafond annuel du CIA
Categorie B				
Groupe 1	chef de service	0 €	17 480 €	0 €
Groupe 2	coordinateur	0 €	16 015 €	0 €
Groupe 3	Instruction avec une expertise	0 €	14 650 €	0 €
Categorie C				
Groupe 1	Référent	0 €	11 340 €	0 €
Groupe 2	agent d'exécution,	0 €	10 800 €	0 €

Les montants indiqués sont établis pour un agent exerçant à temps plein. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant un temps partiel ou un temps non complet.

L'IFSE est versé mensuellement à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe dont il dépend.

/ DEVELOPPEMENT SOCIAL /

2017-114 Convention d'objectifs et de financement entre la ville de la Verrière et la CAFY, pour la mise en œuvre du nouveau projet social du Centre Socioculturel – Espaces Jacques Miquel et Rosa Parks

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, relative à la prestation de service Centre social (animation globale et coordination – animation collective familles), couvrant la période du 1er mai 2017 au 31 décembre 2018.
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, tout document s'y rapportant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes au dossier de financement.

2017-115 **Convention d'objectifs et de financement entre la ville de la Verrière et la CAFY portant sur le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention d'objectifs et de financement à conclure avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, portant sur le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2017.
- **Autorise** Madame la Maire, ou son représentant, à signer la présente convention, tout document s'y rapportant ainsi que toutes les pièces administratives afférentes au dossier de financement.

/ CULTURE /

2017-116 **Attribution d'un fond de concours par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines pour le fonctionnement de l'équipement culturel Le Scarabée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** le versement par Saint-Quentin-en-Yvelines d'un fonds de concours d'un montant de 102 637 € au titre de l'année 2017 au titre de sa participation aux dépenses de fonctionnement afférent à l'équipement culturel le Scarabée, selon les dispositions de la délibération n°2016-558 du Conseil Communautaire du 10 novembre 2016.
- **Dit** que la part communale prise en charge pour le fonctionnement de l'équipement culturel le Scarabée est au moins égale au montant du fonds de concours versé par Saint-Quentin-en-Yvelines, soit un montant de 243 872 €.
- **Autorise** le Maire à signer avec Saint-Quentin-en-Yvelines la convention de versement du fonds de concours 2017 ainsi que toutes pièces y afférent.

/ ENFANCE /

2017-117 **Nouveau règlement des inscriptions aux accueils péri et extrascolaires**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le nouveau règlement des inscriptions aux accueils péri et extrascolaires, intégrant les modifications en termes de modalités d'inscriptions préalables, tel qu'annexé à la présente délibération.

2017-118 **Adoption du Projet Educatif Local (PEL) 2017-2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Projet Educatif Local (PEL) 2017-2020 tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame la Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre du PEL.

/ MOTIONS /

2017-119 Motion contre l'externalisation de l'entretien et de la restauration de tous les collèges

Le Conseil Municipal, à la majorité de 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions (N. DAINVILLE, E. ROUSSEAU, F. MOUSSA, L. RAOUL, A. MAILLOT et D. MEY) :

- **Adopte** la motion en annexe, contre l'externalisation de l'entretien et de la restauration de tous les collèges

« Motion contre l'externalisation de l'entretien et de la restauration de tous les collèges »

Le 29 septembre 2017, le Conseil Départemental des Yvelines a annoncé sa volonté de faire passer le projet d'externalisation de l'entretien et de la restauration de tous les collèges yvelinois, dès le mois d'octobre. Le département reconnaissant la brutalité de cette annonce, sur la forme, a reporté le débat lors du Comité Technique du 23 novembre 2017.

Cela se ferait dans le cadre d'un partenariat Public/Privé avec actionnariat majoritaire du privé, via une SEMOP (Société d'Économie Mixte à OPération unique). Près 1000 agents (600 agents titulaires, 200 agents contractuels, 200 en Contrat Unique d'Insertion) et 114 établissements scolaires sont directement concernés.

Ce changement de mode de gestion de ce service ne se justifie pas alors qu'il répond au mieux aux besoins des 80 000 collégiens du département, et que la collectivité compétente a les moyens financiers et humains pour une gestion directe.

Faire rentrer une logique marchande dans les services publics ne pourra que dégrader les conditions de travail, renforcer la précarité de l'emploi et amoindrir la qualité des prestations. Aujourd'hui nous n'avons aucune garantie sur la continuité de la qualité du Service Public pour les élèves verriérois scolarisés dans les collèges du département, principalement au sein du Collège Philippe de Champagne au Mesnil Saint Denis.

Nous, élu-e-s du Conseil Municipal de La Verrière réunit le 12 décembre 2017, demandons au Conseil Départemental des Yvelines d'apporter des garanties fermes sur le maintien du service public dont il a la compétence dans le milieu scolaire, et de renoncer à son projet d'externalisation de l'entretien et de la restauration scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Publié et affiché en mairie, à La Verrière conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire,

Nelly DUTT

